

Réunion du conseil Municipal du 7 novembre 2016

Le sept novembre deux mille seize à 20h00 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Pascal Pinault Maire.

**Etaient présents :** MS PICHOUX- BUAN – Mmes LESAGE- GORIAUX (adjoints) – Mme NOURRISSON et M GLOAGUEN (conseillers délégués) – Mmes DE LA VILLEON – REBILLARD- BOSSARD JAQUET – Ms MOUCHOUX REBILLARD – RIALLAND – REMONTE (à compter de 21 :20)-

**Absente excusée :** MAURY A.

**Absente :** GOUDE VENIEN L.

**Procuration** Mme MAURY Alexandra a donné procuration à M BUAN Jean-Marc

**Date de la convocation** 26/10/2016

**Délibération N° 2016-11-01**  
**Approbation compte rendu du 3 octobre 2016**

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance du 3 octobre 2016 à se prononcer sur la rédaction du compte-rendu des délibérations de la réunion.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la séance adoptent la rédaction de la séance du 3 octobre 2016.

**Délibération N° 2016-11-02**  
**Nomination secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Valérie REBILLARD secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Le Conseil Municipal accepte la nomination de **Madame Valérie REBILLARD, secrétaire de séance.**

**Délibération N° 2016-11-03**  
**ZAC Centre bourg étude impact secteur**

La société Territoire & Développement a procédé à la consultation de bureaux d'études par marché de prestations intellectuelles en vue de la réalisation d'une étude d'impact sur le secteur Nord Centre Bourg de la commune de la Chapelle Chaussée selon une procédure adaptée (application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016).

6 bureaux ont été consultés, 5 bureaux ont répondu

AMETER

ARTELIA

EF ETUDES

EAU ET DEBIT

OUEST AM

**Après consultation et analyse des offres selon la méthodologie présentée et le prix l'entreprise (critères d'attribution : valeur technique de l'offres (50%), prix (50%)) : le bureau d'étude EF ETUDES est proposé pour un montant de 16 860 € HT**

<b>Pli N°</b>	<b>NOM ENTREPRISE</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>Note finale</b>
1	OUEST AM'	20 731.25	12.71
2	AMETER	13 500.00	14.50
3	ARTELIA	16 730.00	14.46
<b>4</b>	<b>EF ETUDES</b>	<b>16 860.00</b>	<b>14.91</b>
5	EAU ET DEBIT	10 800.00	14.00

Après délibération

**Le conseil Municipal**

**Approuve l'attribution du marché au bureau d'étude choisi soit EF ETUDES pour 16 860 € HT.**

**Délibération N° 2016-11-04**

**RENNES METROPOLE Détermination des Attributions de Compensation définitives à la suite du passage en Métropole : Rectification et compléments.**

*Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,*

*Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes,*

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les communes ont transféré un certain nombre de compétences à l'EPCI : voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, assainissement, distribution de l'électricité et du gaz, plan local d'urbanisme.

Afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts de compétences, une diminution des Attributions de Compensation (AC) versées par la Métropole à ses communes-membres a été opérée conformément au dispositif prévu au Code Général des Impôts (CGI). Cette diminution s'est effectuée sur la base d'une évaluation des charges nettes transférées proposée par la Commission Locale des Charges transférées (CLECT). Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises en 2015.

Cependant, plusieurs sujets n'ont pu être traités en 2015 et ont donc été renvoyés à une CLECT ultérieure dans l'attente de clarification ou de précisions sur certains sujets.

Les rectifications des AC suite au passage en Métropole sont dues aux dossiers suivants :

- Produit des amendes de police,
- Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie,
- « Détransfert » des espaces verts de l'axe Est-Ouest
- Rectifications d'AC de Rennes,
- Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

Par ailleurs, à cette occasion, la CLECT a été amenée à réexaminer l'évaluation des charges suite à l'adhésion des communes de l'ex-Communauté de communes du pays de Bécherel et la commune de Laillé à Rennes Métropole en vue de compenser les pertes de dotations pour ces communes.

**I. Rectification des AC suite au passage en Métropole :**

**A. Produit des amendes de police**

L'évaluation des charges nettes transférées effectuée en 2015 n'a pas pris en compte le produit des amendes de police en raison des incertitudes sur la perception du produit des amendes de police et dans le contexte de la dépenalisation du stationnement. Il avait été acté de traiter ultérieurement cette recette d'investissement affectée à la voirie.

Le produit des amendes de police étant perçu par Rennes Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'en tenir compte dans les AC des communes. Toutefois, 9 communes ont quand même intégré dès 2015 les produits des amendes de police dans l'évaluation de leurs charges et ce montant a donc déjà été pris en compte sur leur AC.

Les 34 communes qui n'avaient pas déclaré le produit des amendes de police en 2015 verront donc leur AC majorée (ou stabilisée) en 2016 et les années suivantes.

## **B. Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie**

En 2015, il a été proposé de ne pas prendre en compte l'ensemble des charges en matière de voirie le temps de permettre à Rennes Métropole de clarifier l'organisation du service métropolitain de voirie, de ses besoins en locaux et matériels...

La conférence des maires a débattu et examiné les propositions complémentaires concernant les évaluations relatives au personnel, aux engins et matériels, mais également aux locaux lors des séances des 14 et 27 avril et du 16 Mai 2016. Elle a ainsi acté plusieurs principes, repris dans la proposition de la CLECT.

Afin de régler la question des transferts en matière de **personnel**, il a été décidé de procéder à des arrondis afin que des ETP « entiers » soient transférés à la Métropole et non des « bouts » d'ETP.

• Le fait d'arrondir à l'ETP supérieur ou inférieur est théoriquement censé avoir un impact sur l'AC. Il est toutefois proposé d'appliquer la solution la plus favorable aux communes :

Les communes ayant un arrondi à l'entier inférieur voient leur charge transférée diminuer et connaissent une augmentation d'AC. Une commune qui avait déclaré 2,3 ETP transfère 2 ETP et voit son AC calculée sur la base de 2 ETP

Les AC des communes ayant un arrondi à l'entier supérieur voient leur AC maintenue et stabilisée même si la charge transférée est plus importante. Une Commune qui avait déclaré 2,8 ETP transfère 3 agents mais voit son AC calculée sur la base de 2,8 ETP.

• Afin d'être en phase avec la réalité de chaque commune, ce réajustement est fait au prorata des coûts de personnel déclarés dans l'AC et non sur la base d'un coût moyen de poste.

- 29 communes vont voir leur AC augmenter à ce titre
- 14 communes ne verront pas leur AC baisser à ce titre
- Le coût pour la Métropole est de 211 k€

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **locaux** :

Lorsque le site proposé par une commune est dédié totalement à la voirie, il est transféré de plein droit à titre gracieux. Ce sera le cas pour 2 sites rennais (Lande Touzard et Boëdriers à Rennes)

Lorsque le site municipal est partiellement occupé par la Métropole il a été décidé que la Métropole verse une redevance à la commune, basée sur les loyers du marché et les charges de fonctionnement. Dans cette hypothèse, l'AC des 43 communes serait réduite du montant des loyers, au prorata des ETP déclarés. Ces loyers sont financés par un prélèvement sur l'AC de toutes les communes

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux **matériels et engins**, le calcul des AC n'a pas pris en compte les coûts d'acquisition et de fonctionnement des moyens techniques. Après rencontre avec les communes transférant aussi des agents (24 sur 43), il s'avère que les moyens techniques transférables sont insuffisants au vu des besoins opérationnels du service.

Des engins complémentaires seront donc à acquérir. Les modalités de prise en charge financière proposées par la CLECT sont les suivantes :

- Les financements nécessaires à l'ensemble des moyens techniques (amortissement et frais de fonctionnement) sont prélevés aux communes via l'AC,
- La dotation en véhicule léger, fourgon, camion, engin est estimée techniquement par typologie d'agent,
- L'amortissement et les frais de fonctionnement de ces différents biens sont calculés,
- La somme de ces deux montants est déduite de l'AC au prorata des effectifs déclarés.

Ce calcul permet de doter la Métropole des moyens pérennes de faire fonctionner le matériel et de le renouveler en fin de vie, sans modifier l'équilibre actuel entre régie et externalisation.

### **C. "Détransfert" des espaces verts de l'axe Est-Ouest**

En 2013, les communes de Rennes et Cesson-Sévigné ont transféré à Rennes Métropole la gestion et l'entretien de l'axe Est-Ouest qui avait le statut de voirie d'intérêt communautaire. Or, le périmètre de la voirie d'intérêt communautaire comportait la compétence espaces verts contrairement à la définition de la voirie métropolitaine.

Afin de faire coïncider les périmètres des compétences voiries, qu'elles soient métropolitaines ou d'intérêt communautaire, il a été proposé aux deux communes concernées de revenir partiellement sur le transfert de l'Axe Est-Ouest opéré en 2013 dans sa composante "espaces verts".

Dans la mesure où ce transfert s'était traduit par une réfaction de l'AC de ces deux Communes pour permettre à Rennes Métropole d'assumer cette charge, il convient de restituer aux Communes de Rennes et Cesson les montants qui avaient été prélevés sur l'AC au titre de l'entretien des espaces verts, soit :

- Pour la commune de Cesson-Sévigné : 27 547 €,
- Pour la commune de Rennes : 190 342 €.

La restitution d'AC au titre du transfert de l'Axe Est-Ouest pour ces deux communes n'intervient qu'en 2017.

### **D. Rectifications d'AC de Rennes,**

#### ➤ Le Système d'information géographique

Lors de l'évaluation des transferts de charges, le traitement du cas particulier du SIG avait été reporté dans la mesure où il s'agissait déjà d'un service mutualisé, qui n'avait donc pas besoin d'être transféré.

Il est proposé cette année de réintégrer dans le calcul de l'AC les charges du SIG directement liées à la compétence voirie et à la gestion d'une base de données topographiques considérée comme un accessoire de voirie ce qui appelle une évaluation des charges.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre du SIG est de 736 183 €.

#### ➤ Les chauffeurs du Parc auto

Lors de l'évaluation des charges transférées, la Ville de Rennes n'avait pas comptabilisé le temps passé par les chauffeurs du service "Parc auto" pour la conduite d'engins dédiés à la Voirie. Il est proposé d'intégrer cette quote-part de temps aux charges directes de la Ville.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre des chauffeurs du parc auto est de 765 816 €.

#### ➤ Charges de personnel liées aux prestations pour voiries secondaires des ZAC en régie

Lors de l'évaluation des charges transférées, la Ville de Rennes a déclaré dans les charges de personnel toute la Direction de l'espace public et des infrastructures (hors réseau FOR et agents intervenant pour les projets d'espaces verts).

Or cette direction (mutualisée depuis 2010) réalise la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des voiries secondaires des ZAC municipales en régie.

Contrairement aux primaires de ZAC, les voiries secondaires en ZAC relèvent de la compétence aménagement et ne sont donc pas concernées par le transfert. Les dépenses d'investissement passées n'ont pas été déclarées dans les charges transférées (les chiffres d'investissement sont donc justes) mais les prestations réalisées par cette Direction pour le compte des budgets annexes de ZAC l'ont été à tort.

Considérant que ces prestations ne relèvent pas d'une compétence transférée et que la Métropole ne doit donc pas en assumer la dynamique à l'avenir, il est proposé de déduire ces dépenses de personnel des charges de personnel déclarées et de rectifier l'AC de la Ville de Rennes en conséquence. En parallèle, le remboursement de ces prestations d'un service métropolitain mutualisé pour la Ville de Rennes interviendra via la convention de mutualisation à son coût annuel constaté.

Le montant de rectification d'AC est de 319 056 € au titre des charges directes auquel il convient d'ajouter 3% au titre des charges indirectes soit un total de 328 628 €.

**E. Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.** La Ville de Cesson a signé en 2013 un contrat d'affichage sur le mobilier urbain qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée de 10 ans. Comme pour la Ville de Rennes qui disposait d'un marché similaire, il convient non seulement de transférer le marché mais également d'évaluer la recette qui sera perçue par Rennes Métropole et qui atténue la charge transférée par la Ville de Cesson.

Concernant une recette de fonctionnement, il convient d'opérer la moyenne sur les 5 dernières années. Cesson ayant perçu 25 390 € en 2014, la Ville verra donc son AC majorée de :  $25\,390 / 5 = +5\,078$  €.

L'évaluation tardive (en 2016 au lieu de 2015) est sans impact puisqu'au titre de l'année 2015 Cesson aura perçu une recette avec une AC qui n'en tient pas compte. En 2016, Cesson ne percevra pas la recette mais son AC sera réévaluée.

## **II. Compensation des pertes de dotations pour les communes de l'ex CC du pays de Bécherel.**

Les 5 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bécherel (Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac sous Bécherel, Romillé) et la Commune de Laillé ont constaté une baisse de leurs ressources (DGF, FDTP, FPIC, Attribution de compensation, DSC, Fonds national de soutien aux rythmes scolaires, Prélèvement SRU) l'année suivant leur adhésion à Rennes Métropole.

Une partie de ces diminutions résulte de l'augmentation de leur potentiel financier, lequel est calculé notamment à partir d'éléments fiscaux de l'EPCI. La CLECT propose que la compensation soit individuellement égale aux pertes de ressources calculées au titre de 2015 mais diminuées du supplément de FPIC 2016, le territoire de Rennes Métropole étant de nouveau éligible au fonds en 2016.

Le dispositif sera mis en œuvre à partir de l'année 2016 et restera figé dans le temps sur la base de ces éléments, soit un montant de :

Bécherel	10 454 €
La Chapelle-Chaussée	17 744 €
Laille	258 628 €
Langan	16 364 €
Miniac-sous-Bécherel	38 944 €
Romillé	223 266 €
<b>Total</b>	<b>565 400 €</b>

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des corrections et compléments sur les charges transférées, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils Municipaux des communes-membres.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

<b>AC 2016</b>	<b>AC 2016 corrigées</b>	<b>AC 2017</b>	<b>AC 2017 corrigées</b>
11 131 515 €	12 254 985 €	15 501 048 €	16 767 504 €

Le détail par commune figure dans le document annexé.

Les nouveaux montants d'AC 2016 définitifs entraîneront des régularisations sur les douzièmes d'AC du mois de décembre 2016.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE est invité à se prononcer :

- sur le rapport de la CLECT,
- sur le montant d'AC définitive 2016,
- sur le montant d'AC prévisionnelle pour 2017.

### **Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité**

Le rapport de la CLECT

Le montant d'AC définitive 2016 présenté

Le montant d'AC prévisionnelle pour 2017 présenté.

## Annexe CLECT RECTIFIEE

Commune	AC 2016	AC 2016 corrigée	AC 2017	AC 2017 Corrigée
ACIGNE	-896,68 €	<b>-896,7</b>	29 901,8	<b>27 836,8</b>
BECHEREL	177 447,61 €	<b>187 448,6</b>	177 447,6	<b>189 479,6</b>
BETTON	-312 386,96 €	<b>-312 387,0</b>	-146 629,0	<b>-154 865,4</b>
BOURGBARRE	282 474,87 €	<b>282 474,9</b>	357 876,5	<b>355 818,2</b>
BRECE	39 187,69 €	<b>39 725,3</b>	52 689,6	<b>60 685,9</b>
BRUZ	-229 725,27 €	<b>-214 650,2</b>	45 152,8	<b>17 405,4</b>
CESSON-SEVIGNE	1 234 231,61 €	<b>1 251 748,66 €</b>	1 628 881,56 €	<b>1 662 205,51 €</b>
CHANTEPIE	452 635,34 €	<b>456 059,3</b>	523 935,0	<b>525 269,0</b>
LA CHAPELLE CHAUSSEE	2 353,24 €	<b>20 135,2</b>	3 665,4	<b>30 688,9</b>
CHAPELLE-DES- FOUGERETZ (LA )	101 434,99 €	<b>101 003,5</b>	133 422,6	<b>152 974,3</b>
CHAPELLE- THOUARAUULT (LA )	-34 996,21 €	<b>-34 040,3</b>	-29 066,5	<b>-26 521,2</b>
CHARTRES-DE- BRETAGNE	2 457 242,84 €	<b>2 457 242,8</b>	2 511 012,1	<b>2 515 234,0</b>
CHAVAGNE	-52 927,89 €	<b>-52 466,2</b>	-40 325,4	<b>-43 219,8</b>
CHEVAIGNE	-56 334,44 €	<b>-56 334,4</b>	-37 956,3	<b>-35 755,2</b>
CINTRE	-86 944,69 €	<b>-84 755,3</b>	-55 921,0	<b>-50 750,7</b>
CLAYES	-5 463,52 €	<b>-5 283,2</b>	-4 026,5	<b>-1 862,6</b>
CORPS-NUDS	45 488,85 €	<b>45 857,5</b>	60 660,7	<b>74 187,1</b>
GEVEZE	-85 595,87 €	<b>-85 595,9</b>	-43 227,6	<b>-31 890,0</b>
HERMITAGE (L' )	165 960,18 €	<b>166 927,4</b>	188 282,3	<b>189 162,6</b>
LAILLE	-173 129,64 €	<b>86 540,5</b>	-127 982,0	<b>134 691,0</b>
LANGAN	10 666,95 €	<b>27 123,7</b>	21 037,2	<b>40 469,8</b>
MINIAC SOUS BECHEREL	-16 121,15 €	<b>22 859,0</b>	-16 121,2	<b>28 607,0</b>
MONTGERMONT	306 520,35 €	<b>306 520,3</b>	312 674,3	<b>310 129,0</b>
MORDELLES	332 995,30 €	<b>332 995,3</b>	370 508,7	<b>363 883,6</b>
NOUVOITOU	-85 969,30 €	<b>-83 218,5</b>	-66 463,5	<b>-67 135,8</b>
NOYAL-CHATILLON- SUR-SEICHE	-14 785,40 €	<b>-14 515,3</b>	78 955,8	<b>76 629,4</b>
ORGERES	-137 639,83 €	<b>-137 304,9</b>	-86 132,8	<b>-88 476,1</b>
PACE	-289 762,16 €	<b>-287 508,3</b>	-230 837,7	<b>-237 666,0</b>
PARTHENAY-DE- BRETAGNE	-14 808,79 €	<b>-14 808,8</b>	-11 137,7	<b>-11 184,5</b>
PONT-PEAN	-82 007,54 €	<b>-82 007,5</b>	-58 127,4	<b>-50 856,4</b>
RENNES	5 007 269,52 €	<b>5 497 394,3</b>	7 012 213,6	<b>7 624 043,4</b>
RHEU (LE )	357 713,09 €	<b>357 900,4</b>	408 322,2	<b>396 418,4</b>
ROMILLIE	112 616,05 €	<b>337 563,8</b>	136 303,7	<b>366 118,1</b>
SAINT-ARMEL	39 101,43 €	<b>40 464,9</b>	50 104,1	<b>69 734,3</b>
SAINT-ERBLON	-88 420,95 €	<b>-85 321,3</b>	-66 156,3	<b>-58 489,2</b>
SAINT-GILLES	-28 911,79 €	<b>-27 868,4</b>	-4 113,0	<b>-6 958,9</b>
SAINT-GREGOIRE	541 836,39 €	<b>552 567,0</b>	903 898,2	<b>914 929,7</b>
SAINT-JACQUES-DE-LA- LANDE	799 447,70 €	<b>799 447,7</b>	878 485,4	<b>874 520,6</b>

SAINT-SULPICE-LA-FORET	-51 404,55 €	<b>-51 755,6</b>	-44 281,1	<b>-33 475,8</b>
THORIGNE-FOUILLARD	-344 329,22 €	<b>-344 262,0</b>	-238 924,8	<b>-252 676,6</b>
VERGER (LE )	-24 382,63 €	<b>-22 686,7</b>	-24 382,6	<b>-22 584,6</b>
VERN-SUR-SEICHE	526 478,45 €	<b>526 478,4</b>	578 497,0	<b>575 223,1</b>
VEZIN-LE-COQUET	355 357,52 €	<b>356 173,4</b>	368 932,5	<b>365 528,3</b>
Total	11 131 515,48 €	<b>12 254 985,5</b>	<b>15 501 048,1</b>	<b>16 767 504,3</b>

### Centre des Jacobins : délégation service public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion, l'exploitation et la promotion du centre des congrès – couvent des Jacobins sont confiées à SPL DESTINATION RENNES - un contrat a été passé pour une durée de 9 ans à compter du 1/1/2017.

### **Délibération N° 2016-11-05**

#### **Transfert personnel communes/ Rennes Métropole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-1 ;

Vu la loi n°83-63 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°14-58 du 27 janvier 2014 modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence voirie des communes a été transférée à Rennes Métropole. Au regard de la complexité des opérations de transfert, Rennes Métropole a confié aux communes la mise en œuvre de la compétence pour une période de deux ans, via des conventions de mandat. Pour la commune de la Chapelle Chaussée, la convention de mandat a été adoptée par une délibération en date du 17 novembre 2014

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Rennes Métropole assurera directement l'entretien, la maintenance et l'aménagement de l'ensemble des réseaux routiers anciennement communal et départemental. Ce changement entraîne le transfert du service de voirie municipale dans chacune des communes de la Métropole et donc des agents exerçant leurs fonctions pour tout ou partie dans le champ de la compétence voirie transférée.

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des agents contribuant à l'exercice de la compétence transférée peut s'opérer selon deux modalités :

- un transfert de droit pour les agents intervenant à 100 % sur la compétence transférée
- un transfert possible sur la base du volontariat pour les agents intervenant partiellement sur la compétence transférée.

Pour la commune de la Chapelle Chaussée, compte tenu de la quotité de temps consacré par les effectifs de la commune à l'exercice de la compétence transférée, aucun poste n'est transféré à Rennes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

.../

Le conseil municipal est invité à :

Approuver le principe du transfert du service de la voirie municipale, sans qu'aucun poste ne soit transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au regard de la quotité de temps que les effectifs de la commune consacrent à l'exercice de cette compétence.

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve le principe du service de la voirie municipale sans qu'aucun poste ne soit transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au regard de la quotité de temps que les effectifs de la commune consacrent à l'exercice de cette compétence.

**Délibération N° 2016-11-06**  
**VENTE « ALGECO » par CLAAS**

M le Maire rappelle que l'atelier communal va être transféré dans le nouveau local situé rue du Lavoir acheté par le service foncier de Rennes Métropole pour notre collectivité.

Ce local servant de garage agricole auparavant dispose d'une annexe à l'intérieur, « un algéco » qui pourra servir de bureau pour les agents techniques. La société CLAAS propose de le laisser et nous le propose pour la somme de 1 000 € HT. (Longueur 6.21 m – largeur 2.93 m – surface 18 m<sup>2</sup>) datant de 1994.

M le Maire souhaite acquérir ce local fonctionnel pour le personnel communal.

Après délibération :

Le conseil municipal approuve l'achat de cette annexe auprès de la société CLAAS pour un montant HT de 1 000 €.

Autorise M le Maire au paiement de cette annexe.

**Délibération N° 2016-11-07**  
**DEFIBRILLATEUR SALLE DES SPORTS CONTRAT DE MAINTENANCE**

En 2014, un défibrillateur a été acquis près de la société SCHILLER et mis à disposition à la salle des sports. La maintenance était offerte la 1<sup>ère</sup> année.  
Un contrat de maintenance est proposé à compter de cette année soit 115.20 € TTC par la société SCHILLER.

Monsieur le Maire propose de passer contrat auprès de cette société pour la maintenance de l'appareil.

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve le contrat proposé et autorise M le Maire à le signer auprès de la société SHILLER.

**Délibération N° 2016-11-08**  
**DECISION MODIFICATIVE VIREMENT DE CREDITS**

M le Maire propose de procéder à un virement de crédit afin d'ajuster les crédits ouverts au compte 2313  
Les virements de crédits proposés sont les suivants :

- Virement travaux restructuration et extension école publique compte 2313 + 24 100 €
- Remboursement de la dette 16411 – 24 100 €

Après délibération :

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits proposé au budget 2016.

Donne pouvoir au Maire pour procéder à ce virement.

**Délibération N° 2016-11-09**  
**ECOLE PUBLIQUE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

Mme LESAGE, adjointe à la jeunesse, présente le projet pédagogique que souhaitent mener les enseignants à l'école publique.

Une fresque est envisagée sur trois lieux dans l'école :

Le muret dans le couloir, les 8 panneaux de la BCD et le muret extérieur à l'entrée de l'école. Le projet débiterait à partir de janvier jusqu'à juin 2017.

Le thème sera « A travers le monde » avec la participation de l'Atelier de la Roche Blanche qui avec l'aide des enfants créeront des œuvres picturales.

Le coût du projet s'élève à 4 600 €.

Il est demandé un accord sur ce projet qui rentre dans le programme scolaire de l'année 2016/2017 et impliquera les élèves de chaque classe.



Le Conseil Municipal après délibération :

- Donne son accord de principe sur le projet artistique et culturel qui va être mis en place par les enseignants
- Accepte le devis de l'atelier de la Roche Blanche
- Sollicite l'association de parents d'élèves sur ce projet si celle-ci peut participer financièrement au projet.
- Donne pouvoir au Maire pour signer le devis présenté.

**Délibération N° 2016-11-10**  
**REGLEMENT T.A.P. APPLICATION TARIF CAS PARTICULIERS**

Mme LESAGE rappelle la tarification des T.A.P. applicables aux familles pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir

- 35€/enfant pour les familles domiciliées sur la commune
- 40€/enfant hors commune

Il est nécessaire de se prononcer sur la tarification sur les cas particuliers à savoir : déménagement, longue absence suite à maladie.

Il est proposé de mettre en place la proratisation du paiement soit sur 10 mois scolaires la facturation sera recalculée si des familles se trouvent dans l'un de ces cas particuliers.

Après délibération le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition de proratisation du coût des T A P si des familles se trouvaient dans la situation particulière : déménagement ou longue absence suite à maladie.
- Donne pouvoir au Maire pour facturer selon ces cas ou rembourser si nécessaire les familles en cours d'année scolaire.

Sécurisation des locaux

Une demande de subvention a été adressée à la Préfecture dans le cadre du plan d'aide à la sécurisation des locaux scolaires. L'aide pourra être de 20 à 70% selon le budget attribué par l'Etat. Une réflexion est lancée sur la sécurisation de la cour de l'école coté rue du Lavoisier. L'accès est assez facile à franchir.

**Délibération N° 2016-11-11**  
**TRAVAUX ECOLE PUBLIQUE Avenant maîtrise d'œuvre Cabinet TRICOT**

Dans le cadre des travaux de restructuration et extension de l'école publique, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet TRICOT ARCHITECTURE pour un forfait de rémunération de base s'élevant à 23 940 €.

Une mission complémentaire « descriptif quantitatif des ouvrages » a été réalisée et acceptée par le maître d'ouvrage lors de l'appel d'offres. Le montant de la mission s'est élevé à 2 000 € HT.

M le maire propose d'approuver cet avenant prévu initialement mais non inclus à l'origine dans le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre.

Après délibération :

Le conseil municipal approuve l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le Cabinet TRICOT ARCHITECTURE SOIT + 2000 € HT.

Donne pouvoir au Maire pour signer l'avenant présenté.

**Délibération N° 2016-11-12**  
**Annulation avenant au marché**

Par délibération en date du 3 octobre dernier un devis avait été présenté en avenant au marché de l'école publique sur des travaux d'électricité pour un montant de 2 489 €

Il s'avère que ces travaux ne sont pas à intégrer dans le marché de l'école car ces missions ont été demandées hors marché dans les locaux de l'école publique existante.

Il est nécessaire d'annuler cette avenant pour le lot Electricité Ets CAILLOT POTIN .

Après délibération le Conseil Municipal

- Annule la délibération N° 2016-10-07 d'avenant au marché lot 8 électricité : Ets CAILLOT POTIN

### **Délibération N° 2016-11-13**

#### **AFEL : projet de rénovation cuisine du centre demande de participation communale**

Monsieur Gloaguen, Conseiller Délégué, présente le projet de rénovation de la cuisine du centre social.  
Une aide financière de la CAF peut être accordée à l'AFEL sous réserve de participation communale au projet  
Deux solutions se présentent :

- Soit travaux faits en partie par des bénévoles de l'AFEL, un agent de l'association et des artisans

Coût estimatif du projet 5 739 €

Subvention escomptée 1 080 €

- Soit travaux faits par des artisans

Coût du projet 8 580 €

Subvention escomptée CAF 3 432 €

Le Conseil Municipal

Donne son accord de principe sur une participation dont le montant sera déterminé selon le projet présenté avec les attentes, les objectifs à atteindre de la rénovation de ce local

Un travail commun du projet devra être réalisé entre la mairie et l'association pour étudier le projet.

#### **groupe de travail Médiathèque**

##### Création groupe de travail élus/habitants :

M le Maire fait part de la création d'un groupe de travail constitué d'élus et de membres de la population, d'enseignants des deux écoles afin de réfléchir sur le projet de médiathèque, 3<sup>ème</sup> lieu.

Une première réunion aura lieu le 18 novembre 19 :00, la suivante se fera en présence de l'architecte.

Un questionnaire va être réalisé et diffusé auprès des habitants pour connaître leurs besoins.

##### Portage de livres à domicile

Lancé par la bibliothèque suite à un questionnaire diffusé – le but sera de porter des livres aux personnes âgées, malades, isolées, afin de leur permettre l'accès aux livres, documentaires etc. et recréer des liens.

#### **1- TERRAIN FONCIER**

L'information est donnée sur les transactions en cours par le biais du service foncier de Rennes Métropole :

- Achat d'une bande de 6 mètres de largeur impasse de la Tavernerais afin de permettre la création d'un accès à la future ZAC centre bourg
- Transaction en cours également d'un jardin situé rue du Lavoir inclus dans la future ZAC.
- Terrain réserve d'eau près du lotissement de la Tavernerais : une réflexion est lancée pour créer un accès piéton près de la réserve d'eau et le lotissement. Une rencontre avec la propriétaire va être programmée.

#### **2- Questions diverses**

##### **Prochaines dates à retenir :**

Calendrier 2017 : réunion le lundi 14 à 20 :00

Journée du Patrimoine : 3<sup>ème</sup> dimanche de septembre

Armistice : 13 novembre

Conseil Municipal : 5 décembre 20 :00

Pot au personnel et élus : 16 décembre à 19 :30

Vœux de la municipalité : 15 janvier à 11 :00

Comité pilotage AFEL : 7 décembre 2016